

## PROCEDURE TARIFICATION POUR LES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE

Les tarifs cités dans le règlement intérieur de la déchetterie permettent une facturation au volume. Ils sont définis sur la base des coûts d'exploitation.

Lorsque le professionnel se présente à la déchetterie, **il convient avec l'exploitant du volume de ses déchets, par tranche de 0,5 m<sup>3</sup> de 0 à 5 m<sup>3</sup>.**

Le professionnel signe un bordereau et un ticket lui est remis soit en version papier soit transmis par mail.

L'exploitant suivra la procédure suivante pour établir les factures trimestrielles (cf. Figure 1).

La facturation est établie de la manière suivante : le prix unitaire est multiplié par le volume de déchets déposés. Si le montant à payer du dépôt est inférieur à 100 €, le professionnel ne sera pas facturé pour le trimestre concerné (trimestre 1, 2 ou 3). Mais, lors du 4<sup>e</sup> trimestre aucun seuil de facturation ne s'appliquera. Par conséquent, l'exploitant devra cumuler dans une même facture l'ensemble des dépôts du professionnel, tous trimestres confondus, même si le montant à payer est inférieur à 100 €.

L'exploitant déposera dans le dossier SharePoint de la CACL les éléments de facturation suivants :

- La facture (voir modèle en annexe) et les bordereaux de dépôt dans un unique fichier au format PDF ;
- Le récapitulatif des factures émises pour le trimestre en cours au format Excel (voir modèle en annexe).

Le professionnel recevra sa facture trimestrielle par le biais du Trésor public. La facturation reprendra l'ensemble des dépôts effectués durant le trimestre. Le professionnel s'engage à respecter les règles établies à la déchetterie.

Figure 1 : Procédure émission factures trimestrielles des professionnels

